

REGLEMENT DES COUPES SENIORS DU DISTRICT de L'YONNE DE FOOTBALL



Saison 2019-2020

1. COUPE DE L'YONNE

Article 1 :

- a) Le District de l'Yonne de Football organise chaque saison une épreuve appelée COUPE DE L'YONNE.
- b) Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. L'équipe gagnante en aura la garde et la responsabilité au moins une année et devra la rendre au siège du District de l'Yonne de Football au moins 15 jours avant la finale suivante.
- c) En cas de dégradation, la restauration de l'objet d'art est à la charge du club qui en a la garde
- d) La coupe de l'Yonne est obligatoire et réservée à toutes les équipes disputant les divers championnats de la compétence du District de l'Yonne : D1 – D2 – D3 – D4.
- e) Les clubs ayant plusieurs équipes participant aux championnats nationaux ou régionaux participeront à la Coupe de l'Yonne avec leur équipe hiérarchiquement supérieure dans les championnats de District.

Article 2 :

Les joueurs devront être qualifiés à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBF et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueurs en équipes réserve.

Ne peuvent entrer en jeu au cours des 5 derniers tours des Coupes départementales (1/16, 1/8, 1/4, 1/2 et Finale), plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional.

Les équipes qui enfreindraient ce règlement auront match perdu 0 point (G.A. 0 - 3) si des réserves sont déposées (article 167 des RG).

Les équipes qui feraient forfait en coupe de l'Yonne ne seront pas qualifiées en coupe Prével.

Article 3 :

Les matchs sont déterminés par tirage au sort par la commission sportive. Les tirages au sort sont publics. La date et l'heure sont publiées sur le site du District de l'Yonne de Football et dans le PV de la Commission Sportive.

Toutefois s'il y a deux divisions d'écart, la rencontre se déroulera sur le terrain de l'équipe de division inférieure, et ce jusqu'aux ½ finales inclus.

La commission sportive fixe selon le nombre d'équipes engagées, le nombre de participants à exempter à chaque tour.

Un tour de cadrage peut avoir lieu pour obtenir un nombre de 32 équipes en 1/16^{ème}.

Article 4 :

La coupe de l'Yonne se dispute par élimination directe. Les matchs se jouent en 90 mn et 2 prolongations de 15 mn s'il y a lieu. En cas de nouveau nul après les prolongations, le départage intervient aux tirs au but.

Article 5 :

Pour la finale, la désignation du stade est du ressort du Comité de Direction

Article 6 : Les matchs sont joués aux dates fixées. En cas d'impossibilité liée à la praticabilité du terrain ou toute autre cause, le match pourra se dérouler chez l'adversaire.

A partir du 2^{ème} report, le club recevant proposera un terrain de repli, à défaut le match se jouera chez l'adversaire.

Article 7 : Sauf autorisation exceptionnelle, seules des rencontres officielles pourront se dérouler en lever de rideau de la coupe de l'Yonne.

Article 8 : Les clubs sont tenus d'utiliser la FMI selon les directives précisées dans l'annuaire du district article 10.1

Article 9 :

Règlement financier

- Chaque club règle un droit unique d'engagement fixé chaque année par le Comité de Direction ou la commission compétente.
- A chaque match, jusqu'aux ½ finales inclus, les frais d'arbitrage sont à régler par moitié par chacun des deux clubs en présence

Article 10 : La commission d'organisation des coupes est chargée de toute l'organisation de la finale (technique, matériel, financière)

Article 11 :

Pour la finale :

- Le Comité de Direction fixera chaque saison les conditions d'entrée au stade
- La feuille de match informatisée est transmise au District par le club recevant.

Article 12 : Le comité de direction du District pourra se faire représenter à chaque match par un de ses membres ou par un délégué officiel.

Article 13 : Toutes réclamations ou contestations seront envoyées au District de l'Yonne de Football, conformément aux règlements généraux.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 48h si la décision contestée :

- **Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,**
- **Est relative à un litige survenu lors d'un match de coupe organisé par le District de l'Yonne de Football.**

Le Comité de Direction se réserve le droit de modifier le règlement de l'épreuve en cours de saison

Article 14 : Le forfait d'une équipe sera sanctionné par une amende.

2. COUPE PREVEL

Article 1 :

- a) Le District de l'Yonne organise chaque saison une épreuve appelée COUPE PREVEL.
- b) Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. L'équipe gagnante en aura la garde et la responsabilité pendant une année, et il devra être rendu au siège du District 15 jours au moins avant la date de la finale suivante.

Article 2 : La coupe Prével est réservée aux clubs de la compétence du District de l'Yonne (D1 – D2 – D3 – D4). Y participent les clubs éliminés de la coupe de l'Yonne au fur et à mesure de leur élimination jusqu'aux 1/16^{ème} de finale non compris à l'exception des équipes qui ont fait forfait en coupe de l'Yonne.

Les joueurs devront être qualifiés à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBFC et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueurs en équipes réserve.

Ne peuvent entrer en jeu au cours des 5 derniers tours des Coupes départementales (1/16, 1/8, 1/4, 1/2 et Finale), plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional.

Les équipes qui enfreindraient ce règlement auront match perdu 0 point (G.A. 0 - 3) si des réserves sont déposées (article 167 des RG).

Article 3 : les matchs sont déterminés par tirage au sort par la Commission Sportive. Les tirages au sort sont publics. La date et l'heure sont publiées sur le site du District de l'Yonne de Football et dans le PV de la commission sportive.

Toutefois s'il y a deux divisions d'écart, la rencontre se déroulera sur le terrain de l'équipe de division inférieure, et ce jusqu'aux ½ finales inclus.

La commission sportive fixe selon le nombre d'équipes engagées, le nombre de participants à exempter à chaque tour.

Un tour de cadrage peut avoir lieu pour obtenir un nombre de 32 équipes en 1/16^{ème}.

Article 4 :

La coupe de l'Yonne se dispute par élimination directe. Les matchs se jouent en 90 mn et 2 prolongations de 15 mn s'il y a lieu.. En cas de nouveau nul après les prolongations, le départage intervient aux tirs au but.

Article 5 :

Pour la finale, la désignation du stade est du ressort du Comité de Direction

Article 6 : Les matchs sont joués aux dates fixées. En cas d'impossibilité liée à la praticabilité du terrain ou toute autre cause, le match pourra se dérouler chez l'adversaire.

A partir du 2^{ème} report, le club recevant proposera un terrain de repli, à défaut le match se jouera chez l'adversaire.

Article 7 : Sauf autorisation exceptionnelle, seules des rencontres officielles pourront se dérouler en lever de rideau de la coupe de l'Yonne.

Article 8 : Les clubs sont tenus d'utiliser la FMI selon les directives précisées dans l'annuaire du district article 10.1

Article 9 :

Règlement financier

- A chaque match, jusqu'aux ½ finales inclus, les frais d'arbitrage sont à régler par moitié par chacun des deux clubs en présence

Article 10 : La commission d'organisation des coupes est chargée de toute l'organisation de la finale (technique, matériel, financière).

Article 11 :

Pour la finale :

- 14 joueurs pour chaque équipe en présence pourront être inscrits sur la feuille de match sur présentation de leur licence.
- Le Comité de Direction fixera chaque saison les conditions d'entrée au stade
- Le District de l'Yonne de Football prend en charge le résultat financier.
- Les feuilles de match et la recette sont retournées au District par le représentant de la commission des coupes.

Article 12 : Le comité de direction du District pourra se faire représenter à chaque match par un de ses membres ou par un délégué officiel.

Article 13 : Toutes réclamations ou contestations seront envoyées au District de l'Yonne de Football, conformément aux règlements généraux.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 48h si la décision contestée :

- **Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,**
- **Est relative à un litige survenu lors d'un match de coupe organisé par le District de l'Yonne de Football.**

Le Comité de Direction se réserve le droit de modifier le règlement de l'épreuve en cours de saison

Article 14 : Le forfait d'une équipe sera sanctionné par une amende.